

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL17

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 7

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

1° *bis* Le 6° du II est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Cette information ne peut en aucun cas être l'occasion d'un fichage des embryons ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le développement des connaissances techniques et génétiques a déclenché en France un processus de fichage embryonnaire qui confine, à mesure des évolutions de détection, à une dérive raciste et discriminatoire des embryons. Ainsi, notre société est en proie à une dérive eugéniste concernant les foetus atteints de trisomie. Les risques d'évolutions légales, notamment à travers la fabrication d'embryons, laissent craindre des sélections embryonnaires sur des critères utilitaristes.